

CONTRAT ASCENSEUR



Votre immeuble est équipé d'un ascenseur dont la maintenance et le dépannage sont confiés à un prestataire. En cas de problème, le locataire de la SDH a la possibilité de solliciter l'intervention de ce prestataire dans le cadre d'un contrat compris dans ses charges. Cette plaquette reprend les informations à connaître sur ce contrat ainsi que les bons gestes à adopter à l'égard de cet équipement.

INTERVENTION DU PRESTATAIRE



MAINTENANCE RÈGLEMENTAIRE

Vérification périodique. Chaque ascenseur fait l'objet d'une visite légale d'entretien toutes les 6 semaines maximum pour surveiller le fonctionnement de l'installation.

Contrôle Technique. Tous les 5 ans, des opérations de contrôle sont menées pour s'assurer que l'appareil est conforme à la réglementation et aux normes de sécurité.



DÉLAIS DE DÉPANNAGE

En cas d'arrêt de l'ascenseur, les délais de remise en service diffèrent selon la présence ou non, de personnes dans la cabine.

Lorsque la cabine est vide, un service de dépannage est assuré 7j/7j, entre 7h et 21h. Le délai de remise en service est de 24h (hors travaux).

Lorsque une ou plusieurs personnes sont bloquées dans la cabine, un service de dépannage est assuré 24h/24h et 7j/7j toute l'année. Le délai maximum d'intervention (arrivée sur site) est de 1 heure.

GÉNÉRALITÉS

Le prestataire doit être en mesure d'assurer la continuité de fonctionnement de l'ascenseur de façon optimale et intervient sur les équipements autant dans le cadre de la maintenance courante que du dépannage en cas de pannes.



TRAVAUX OCCASIONNELS ET PROGRAMMÉS

Travaux occasionnels. Des réparations imprévues peuvent être nécessaires pour remplacer une pièce défectueuse ou suite à de mauvais usages.

Travaux programmés. Des travaux d'améliorations peuvent être planifiés sur certains ascenseurs (remplacement de portes, platines, etc).

Sauf dérogation, l'immobilisation de l'ascenseur dans le cadre de travaux ne peut excéder 3 jours et doit faire l'objet d'un affichage préalable.

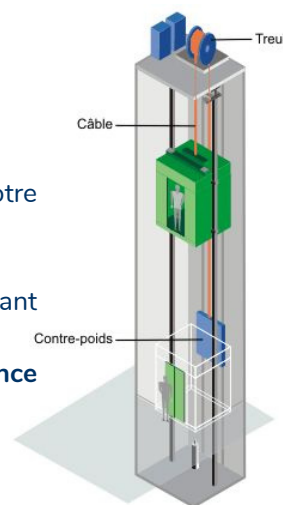


LA SÉCURITÉ D'UN ASCENSEUR À LA LOUPE

De fausses idées peuvent circuler quant à la sécurité d'un ascenseur.

Pourtant, cet équipement est doté d'équipements garantissant en permanence votre sécurité, y compris lors de pannes (source : Kone.fr) :

- L'ascenseur est retenu par **plusieurs câbles** et non un seul. Chacun pouvant supporter le poids d'une voiture.
- En supposant que tous les câbles rompent, des **dispositifs d'urgence** empêcheraient sa chute (freins parachutes, régulateur de vitesse)
- S'il est trop chargé, il refusera simplement de démarrer.
- Il est obligatoirement **ventilé**. Il n'est pas possible de manquer d'air.
- C'est la cabine qui contrôle l'ouverture des portes d'étage, aucune porte ne peut s'ouvrir toute seule entre deux étages.



BLOQUÉ DANS L'ASCENSEUR ?

Bien que la situation ne soit pas agréable, souvenez-vous que vous êtes parfaitement en sécurité.

Pour votre sécurité, ne tentez pas d'ouvrir les portes par vous-même.

Utiliser le bouton d'alarme



Le bouton d'alarme (parfois symbolisé par une cloche jaune ou un téléphone) permet de lancer un appel vocal à l'entreprise en charge de la maintenance. Appuyer dessus plusieurs secondes pour passer l'appel.

Si le bouton d'alarme ne fonctionne pas



Vous pouvez appeler directement l'entreprise de maintenance avec votre téléphone portable ou demander à une personne à l'extérieur de l'appeler. Le numéro du service d'assistance est généralement inscrit dans l'ascenseur.